

18 août 1992

Monsieur le Directeur départemental
des Affaires maritimes de la Gironde
Chef du Quartier de Bordeaux

33074 BORDEAUX Cedex

N/REF. : 0600-RH/ROCH

O B J E T : Projet d'arrêté préfectoral réglementant l'utilisation de filets fixes dans le Département de la Gironde.

REFERENCE : Votre bordereau n° 375/SEC en date du 10 août 1992.

Le projet d'arrêté que vous nous avez transmis pour avis n'appelle pas de commentaires particuliers de notre part. Ce texte devrait permettre de régler d'éventuels problèmes de cohabitation avec d'autres activités sur le littoral.

Les enquêtes qui avaient été menées sur la pêche au filet fixe montraient qu'en Gironde le nombre d'autorisations était stabilisé ou en baisse selon les Quartiers, et les nouvelles conditions fixées par l'arrêté du 2 juillet 1992, notamment en matière de maillage et de longueur de filets vont dans le sens d'une meilleure gestion de cette pêcherie. On peut regretter toutefois qu'il ne soit pas prévu de déclaration obligatoire de captures, élément indispensable pour une appréciation de l'impact réel de ces engins sur les ressources halieutiques.

Le Chef du Laboratoire
"Ressources Halieutiques"

A. FOREST

Copie : D/CN
DRV/RH/D